



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Au Conseil communal de Founex

Préavis N° 003/2026-2031

Arrêté communal d'imposition 2027

Responsabilité du dossier :

Finances

M. Laurent Kilchherr - Municipal

Founex, le 27 juillet 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Bases légales	3
3.	Comparatif des communes de Terre Sainte	3
4.	Situation de la Commune de Founex	4
5.	Situation politique actuelle	6
6.	Proposition de la Municipalité pour 2027	6
7.	Conclusions	8

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'arrêté d'imposition de la Commune de Founex, valable pour une année et approuvé par le Conseil communal en date du 29 septembre 2025, arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Il convient donc de renouveler celui-ci.

2. Bases légales

Conformément à l'article 17 chiffre 4, du Règlement du Conseil communal du 27 août 2014 et aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (art. 33/1 LIC), les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux et communaux, ceci avant le 30 octobre de chaque année.

La Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Comparatif des communes de Terre Sainte

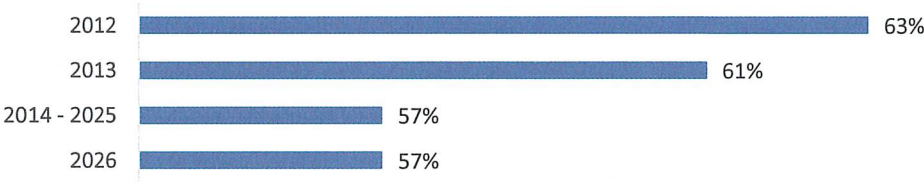
Afin d'avoir une perspective globale de la situation financière de la Commune, le tableau ci-dessous fait un comparatif des taux d'imposition 2026 des Communes de Terre Sainte :

Communes	Nombre d'habitants (31.12.2025)	Taux d'imposition 2026
Founex	3'737	57.0
Coppet	3'233	57.0
Commugny	2'968	58.0
Crans	2'483	59.0
Mies	2'194	54.0
Tannay	1'732	60.5
Chavannes-de-Bogis	1'423	58.0
Chavannes-des-Bois	983	66.0
Bogis-Bossey	961	70.0

4. Situation de la Commune de Founex

Evolution

Depuis 2012, le taux d'imposition communal a évolué de la manière suivante :

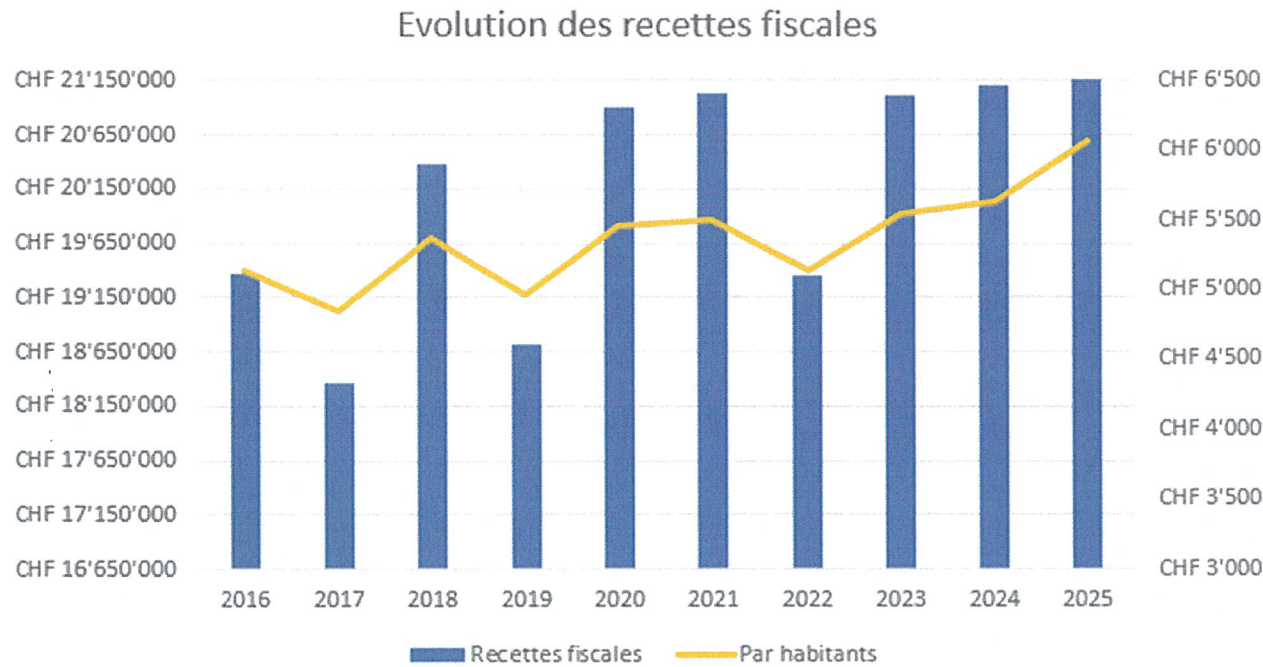


Recettes fiscales

Voici une représentation de l'évolution des recettes fiscales liées au taux d'imposition des 10 dernières années :

Année	Recettes fiscales	Par habitant
2016	CHF 19'378'169	CHF 5'140
2017	CHF 18'363'769	CHF 4'848
2018	CHF 20'379'361	CHF 5'377
2019	CHF 18'712'399	CHF 4'961
2020	CHF 20'908'217	CHF 5'453

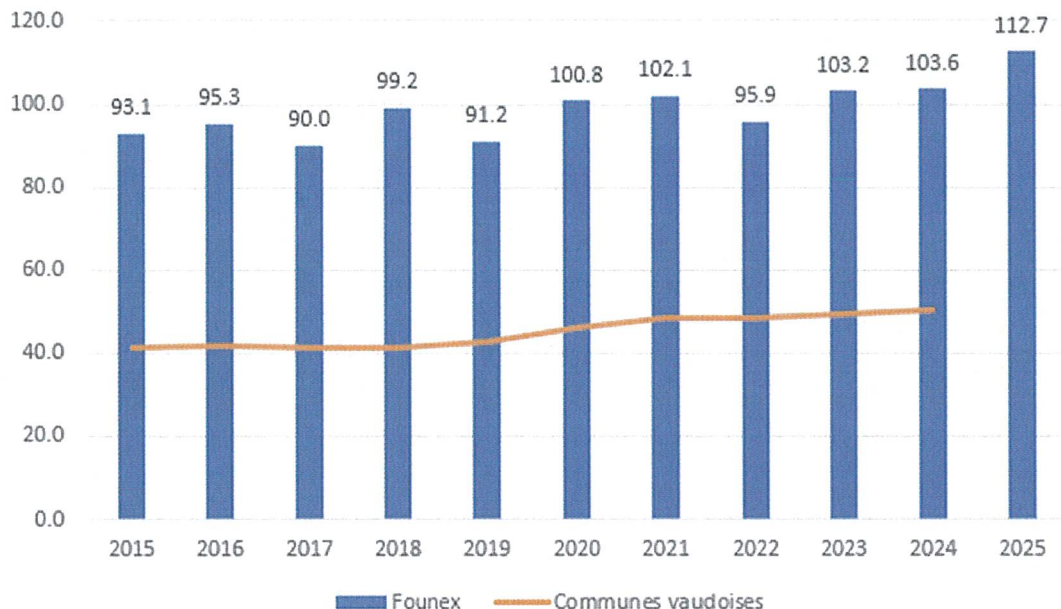
Année	Recettes fiscales	Par habitant
2021	CHF 21'031'182	CHF 5'503
2022	CHF 19'352'612	CHF 5'139
2023	CHF 21'017'025	CHF 5'542
2024	CHF 21'114'159	CHF 5'633
2025	CHF 22'667'173	CHF 6'065



Valeur du point d'impôt par habitant

L'évolution de la valeur réelle du point d'impôt, composée de l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, de l'impôt spécial sur les étrangers, de l'impôt à la source et de l'impôt foncier, depuis 2015, est représentée comme suit :

Valeur du point d'impôt par habitant de 2015 à 2025



La valeur du point d'impôt par habitant d'une commune sert d'indicateur de sa capacité de prélèvement fiscal et permet une comparaison entre communes. En ayant une valeur supérieure à la valeur moyenne des communes vaudoises, la Commune de Founex impose moins ses contribuables pour réaliser les mêmes recettes qu'une commune ayant une valeur dans la moyenne.

Comme démontré dans le graphique ci-dessus, la valeur de notre point d'impôt continue à progresser. Ainsi, l'assiette fiscale de nos contribuables devient de plus en plus grande malgré le fait que la population stagne et que notre taux d'imposition est resté identique. Ceci est évidemment une excellente nouvelle pour les finances communales.

Péréquation financière au sens large – Impact sur la Commune

Le tableau ci-dessous met en évidence la part des charges cantonales au sens large (c'est-à-dire facture sociale, péréquation et réforme policière) payée par la Commune en proportion des recettes fiscales :

Année	Recettes fiscales en mios	Charges péréquatives en mios	en %	Solde à disposition du ménage communal en mios	en %
2017	22.01	14.06	63.9%	7.95	36.1%
2018	22.97	15.75	68.6%	7.22	31.4%
2019	22.59	15.82	70.0%	6.77	30.0%
2020	24.67	17.32	70.2%	7.35	29.8%
2021	24.29	16.59	68.3%	7.70	31.7%
2022	24.59	15.87	64.5%	8.72	35.5%
2023	24.08	16.28	67.6%	7.80	32.4%
2024	25.15	16.59	66.0%	8.56	34.0%
2025	28.10	18.51	65.9%	9.59	34.1%

Le solde à disposition du ménage communal en pourcentage au 31.12.2025 est équivalent à celui de 2024. En effet, bien que les recettes fiscales aient progressé en 2025, cette hausse s'explique par des impôts « standards » et non conjoncturels. Ce type de revenus accentue fortement le prélèvement de la péréquation financière, en comparaison avec les impôts conjoncturels, ce qui diminue proportionnellement la part finale qui reste à la disposition de la commune.

Vision sur les impôts 2026

Nous ne prévoyons pas de changements importants en ce qui concerne les impôts sur le revenu et la fortune et ceux-ci sont pour le moment en ligne avec ce qui avait été budgété, voire même pour certains surpassent le montant pour toute l'année alors que nous ne sommes qu'au mois de juin pour le suivi des encaissements. La situation économique générale restant assez favorable pour le moment, nous n'entrevoions pas de différences notables en 2026 par rapport à 2025.

Du côté des recettes conjoncturelles, l'année 2026 démarre avec des montants importants. En effet, les impôts sur les successions et donations après 6 mois sont plus élevés que ce qui a été budgété, et les droits de mutations ainsi que les impôts sur les gains immobiliers continuent de montrer une évolution positive. Au vu du nombre important de constructions sur le territoire communal, il est clair que cette tendance ne va pas s'éteindre de sitôt et que cela devrait par la suite engendrer une augmentation des recettes fiscales en termes de revenus et de fortune.

5. Situation politique actuelle

Les mesures d'économies sont toujours d'actualité au niveau cantonal et fédéral. Il semblerait pour le moment que les mesures prises dans les différentes organisations internationales n'ont pas réellement eu d'impact sur nos finances communales, ce qui est une bonne nouvelle.

Les comptes de la Commune se portent toujours bien, ceci en partie également grâce à notre parc immobilier qui rapporte un montant significatif dans le ménage communal. Pour la vision sur les charges des nouvelles infrastructures régionales, que cela soit au niveau des écoles, des unités d'accueil et des installations sportives, ceci sera à suivre précisément mais il n'y a pas lieu pour le moment d'augmenter notre taux d'imposition, notre marge d'autofinancement ayant été très positive ces dernières années et les investissements n'ayant pas été très importants.

6. Proposition de la Municipalité

L'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour 2027 demeure identique aux années précédentes, soit le maintien du coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune de 57 % de l'impôt cantonal de base, en vigueur depuis 2014, et ceci pour les raisons suivantes :

Impôts

Nous prévoyons des encaissements d'impôts stables par rapport à 2025 en ce qui concerne les impôts sur la fortune et le revenu et nous anticipons des impôts conjoncturels au moins au même niveau que ceux encaissés l'année passée. Le montant d'impôt par habitant est de plus toujours en augmentation ces 4 dernières années.

Capital

Le compte capital ne pouvant servir qu'à résorber une perte comptable se monte à près de CHF 8.2mio à fin 2025.

Résultat 2025

Le budget 2025 prévoyait une perte de près de CHF 2.3mio et les comptes ont finalement été bouclés sur un excédent de revenus de CHF 356k et une marge d'autofinancement positive de plus de CHF 2mio.

Charges cantonales

Celles-ci sont plus prévisibles grâce à la NPIV que par le passé, mais leur niveau global demeure évidemment très élevé.

Autres impôts et taxes

La Municipalité suggère par ailleurs de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune, tels que l'impôt foncier, les droits de mutation, l'impôt sur les chiens (qui a été augmenté en 2025), etc.

Dettes

Nous avons des emprunts pour CHF 27.9mios au 31.12.2025 et parvenons à rembourser de la dette chaque année depuis 2023. Il est à noter que d'après la directive reçue par le canton, les dettes en lien avec des objets de rendement (soit du patrimoine financier) ne devraient pas rentrer en compte dans le calcul du plafond d'endettement.

Situation générale

Notre Commune dispose d'un patrimoine financier très important. Une partie a été construite il y a quelques années mais nous disposons encore d'une quantité élevée de parcelles situées pour la plupart en zone village, représentant une valeur extrêmement importante qui n'est pas encore valorisée.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu le préavis municipal N° 003/2026-2031, concernant l'arrêté d'imposition 2027
Où le rapport de la Commission des finances
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'approuver l'arrêté d'imposition tel que présenté

Ainsi approuvé par la Municipalité le 10 août 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

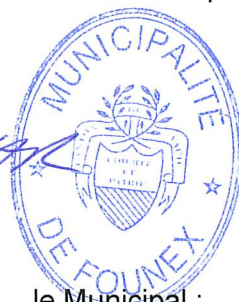
Au nom de la Municipalité :

la Syndique :
Emmanuelle Moser-Lehr

E. Moser-Lehr

le Secrétaire :
Daniel Brunner

D. Brunner



le Municipal :
Laurent Kilchherr

[Signature of Laurent Kilchherr]

Annexe : Arrêté d'imposition 2027